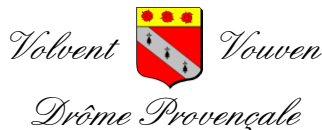


Le mardi 8 octobre 2024



ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° 15 / 2024

RÈGLEMENTANT L'ACCÈS À CERTAINES VOIES, PORTIONS DE VOIES OU À CERTAINS SECTEURS DE LA COMMUNE DE VOLVENT

Le maire de la commune de Volvent,

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2212-1 – L 2212-2 et L 2213-4;

Vu le Code de la Route ;

Considérant qu'aux termes de l'article L 161-5 du Code Rural, l'autorité municipale est chargée de la police et de la conservation des voies communales et chemins ruraux ;

Vu la demande de l'entreprise Aubery de Rémuzat

Considérant qu'il convient de remplacer une canalisation d'eaux pluviales rue de la Fontaine,

Considérant qu'il est nécessaire de régler la circulation des véhicules à moteur rue de la Fontaine à hauteur de la maison Andéol ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules à moteur est interdite à compter du 9 octobre 2024 et jusqu'à la fin des travaux, rue de la Fontaine, portion comprise entre les maisons Brès et Andéol.

Article 2 : La déviation empruntera la rue de l'église afin de contourner le site des travaux.

Article 3: L'interdiction d'accès à cette rue mentionnée à l'article 1^{er} sera matérialisée par des panneaux réglementaires, à la charge de l'entreprise.

Article 4: Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 5: Le présent arrêté sera publié et affiché en Mairie et en tout lieu qui sera jugé utile.

Article 6: Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Rémuzat.

Fait à Volvent le 08 Octobre 2024

Le Maire,



Charles Brès